

Procès verbal
Saison 2024-2025

ENSEMBLE
PV n° 693 DU
20 FEVRIER 2025



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 18 février 2025

Procès-Verbal N° 693

PROPOSITION MEDAILLE LIGUE PROMO 2024



Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de Ligue**.

- Médaille d'Argent : être récipiendaire méritant (personnes porteuses de projets, des personnes méritantes, des « héros ordinaires » ...), **ou après 10 ans d'ancienneté**
- Médaille de Vermeil : **après 15 ans d'ancienneté**
- Médaille d'Or : **après 20 ans d'ancienneté**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous ou en page d'accueil du site et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 23 FEVRIER 2025** délai de rigueur.

Un tirage au sort sera effectué si les demandes dépassent le contingent attribué au District.

[CV MEDAILLE LIGUE 2024](#)

APPEL A CANDIDATURES - FINALE FESTIVAL U13



Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 5 avril 2025.
Date butoir du dépôt des candidatures le 25 février 2025

APPEL A CANDIDATURES – JOURNEE NATIONALE U6/U7 et U8/U9



La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 14 juin 2025.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 21 mars 2025.

APPEL A CANDIDATURES – LIEUX FINALES DES COUPES DE L'ISERE

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :



- **Le 7 juin 2025 : Finales Jeunes et Féminines** (jeunes)
 - **Le 8 juin 2025 : Finales Seniors et Féminines** (seniors)
- Les candidatures sont à adresser au District pour le **10 avril date butoir**.

APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE ETE 2025

La prochaine Assemblée du District été 24-25 se tiendra :

- le vendredi 27 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir cette Assemblée vous pouvez nous faire parvenir votre candidature (**date butoir 15 avril**), nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges.

Merci à vous !

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de Trésorerie District au 18 FEVERIER 2025

Art.17-3 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Procédures et Sanctions :

"a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement."

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1^{er} mars 2025.

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| ➤ POISAT - n°547135 | ➤ ROCHETOIRIN - n°554434 |
| ➤ ABBAYE - n°520296 | ➤ E.S. MISTRAL - n°564304 |
| ➤ St PIERRE SPORT – n°516406 | ➤ Gpt BREZINS-FORMAFOOT - n°564634 |
| ➤ GRENOBLE DAUPHINE - n°533557 | ➤ AGNIN - n°582776 |
| ➤ SURIEUX ECHIROLLES - n°536496 | ➤ SEMITAG - n°616067 |
| ➤ F.C.2A. - n°544456 | ➤ FASSON - n°681077 |
| ➤ LA RIVIERE – n°550263 | |

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mhenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 18 février 2025 à 16h00

Procès-Verbal N°693

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, SCARPA Vincent.

Excusés : PION Christophe, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, EL RHAFARI Reda, BRAULT Annie.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

EYBENS : Appel disciplinaire.

MAHORAIS GRENOBLE : Réponse vous a été donnée par mail.

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier24-25-18D : U18F à 8, poule A, 1^{ère} phase, match n°29707742, du dimanche 1 décembre 2024, RACHAIS / EYBENS.

Appel du club d'EYBENS en date du mercredi 12 février 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier 25/15/26 lors sa réunion

du mardi 11 février 2025, notifiées au club et à l'intéressé le mercredi 12 février 2025 et parues au P.V n°692 le jeudi 13 février 2025

Appel portant « décision rendue par la commission de discipline du 11/02/25 »

Appel **RECEVABLE**

Et

Appel du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** à titre principal en date du mardi 18 février 2025

Appel **RECEVABLE**

L'audition aura lieu le mardi 4 mars 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football.
Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 18/02/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°693

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, SPARAPANO Patrick, SAINT ALBIN Laurent, MORE Claude, HUERTAS Pierre, CUSANNO Stephane, THEVENIN Cyril, SOZET Jean-Louis.

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, KHAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza, MILED Fayçal, PICARD Brice

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

RAPPEL STAGE DE MI-SAISON

Le stage de mi-saison aura lieu le 29/03/2025 au District de l'Isère de Football à Sassenage.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr
-

La CDA informe que les entraînements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.**

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORATS

Tutorats reçus au 18/02/2025

ANTOUARD par URBAIN 1/4

BEN MESSAOUD par BRIOUA 1/4

BILLON par THEVENIN 3/4

DANO par YUKSEL 1/4

NOUIR par BUCHET 4/4

TANGAMA par BESSAOUD 4/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHIAL	Assistants : Ligue - District Centraux : D1 – D2 Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

UO PORTUGAL : Lu et noté.

ES RACHAIS : Lu, noté et transmis aux designateurs.

Foot Club COTE SAINT ANDRE : Lu et noté. Transmis au désignateur.

Demandes d'arbitres

Courrier de ASL SAINT CASSIEN : Match Féminines à 8 D1 - FC CROLLES BERNIN - l'ASL SAINT-CASSIEN du 23/02/2025.

Courrier de AMC POISAT : Concernant le match US SASSENAGE 3 - AC POISAT 1 D5 – du 22/02/2025

AM. TUNISIENS ST MARTIN D'HERES : Tunisiens SMH - St Martin D'Hères 3 – D5 - du 9 mars 2025

Courrier US REVENTIN concernant les matchs :

- FO Seyssuellois / US Reventin du 23/03/2025
- Saint Quentin Fallavier / US Reventin du 06/04/2025
- Formafoot Bièvre Valloire 2 / US Reventin du 04/05/2025
- Artas Charantonnay 2 / US Reventin du 11/05/2025
- MOS3R FC 4 / US Reventin du 25/05/2025

Transmis aux désignateurs. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

MARTINEZ P : Transmis au service compétent.

GRANJON-DELAIRE M. : Lu et noté

Président

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 18 février 2025 à 18H

Procès-Verbal N°693

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courriers :

-St Martin d'Hères : lu et noté

-Beauvoir : lu et noté

- Sud Isère : lu et noté
- Gières : lu et noté
- St Martin Uriage : lu et noté
- Rachais : lu et noté
- Versoud : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 22 ET 23 FEVRIER 2025				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
COUPE U15 PIERRE DUBOIS	ISLE D'ABEAU	ST MARTIN D'HERES	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ST MARTIN D'HERES
SENIORS D1	SASSENAGE	VILLEFONTAINE	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB VILLEFONTAINE
SENIORS D2 POULE A	USVO	VALLEE GUIERS	GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	GIERES 2	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB GIERES
SENIORS D3 POULE A	SUD ISERE	ABBAYE	BEJUIT ANDRE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE C	UNIFOOT	CVL38	HUGOT DANIEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	GONCELIN	GRESIVAUDAN	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	TUNISIENS SMH 2	PIERRE CHATEL	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 18 Février 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 693

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet **document** puis **Ethique et Prévention**.

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Mai 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
4 Juin 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Juin 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **693** sur le site du District de l'Isère Football.

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications.

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues :

Abbaye Us ; Crolles ; Ent Foot Etangs ;

Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ; Noyarey ;

Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ;

Tignieu ; USVO Grenoble ; Vallée de l'Hien 38 ; Villeneuve Aja



COMMISSION FEMININES

Réunion du 18 Février 2025

PV n °693

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle ,
Laurie Strappazon

Courriers : HERVE GIROUD-GARAMPON, JEREMY HUGONNARD-ROCHE, NIVOLAS, VAREZE, NIVOLET, CESSIEU, MONTREAL-LA CLUSE, EYBENS, FFNI, ECHIROLLES, VALLEE DE L'HIEN, BOURBRE, ATTIGNAT, SUD ISERE, AIX, CHARVIEU CHAVAGNEUX, ACADEMIE DU BRION, PAYS DES COULEURS, HAUTE TARANTAISE, GIERES, GUC, LA MOTTE SERVOLEX, ESSOR BRESSE SAONE, DANIEL DESMARIEUX, FC COLLINES

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**

Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.

JOURNÉE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le DIMANCHE 16 MARS 2025.

Elle s'articulera en 2 parties :

- La matinée sera consacrée à la pratique sportive des U8F à U11F sur les installations du GF38.
- La seconde partie se déroulera l'après-midi lors de la rencontre de D3 Féminine GF38 – Montpellier HSC où les bénévoles féminines seront valorisées et les jeunes joueuses également invitées.

Vous pouvez dès à présent les inscrire auprès de la Commission Féminines en signalant les nom, prénom ainsi que la fonction : nous limitons à 2 bénévoles par club.

Réponses de : CASSOLARD PASSAGEOIS, ST GEORGES DE COMMIERS, NOTRE DAME DE MESSAGE, VALLEE DE L'HIEN, ST SIMEON DE BRESSIEUX

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

COUPE SENIORS F A 11

1/8^{ème} : 9 mars tirage le 13 février

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

SENIORS F A 8

D2 poule A

J7 du 23/02

30040301 – FC COLLINES – RO CLAIX : 10h au stade de Bellegarde Poussieu

COUPE SENIORS F A 8

1/8^{ème} : 9 mars tirage le 13 février

¼ finale : 6 avril

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

D1

J7 du 22/02

30007718 – ESSOR BRESSE SAONE – NIVOLAS : 13h30

D2 poule B

J8 du 12/04

30008093 – CESSIEU - BRESSE FOOT 01 : match à inverser, se jouera à BRESSE FOOT 01

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

8 mars le tirage sortira le lundi 3 mars

10 mai

Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U 15 F

D1

J11 du 22/02

28964843 – GUC 1 – LA MOTTE SERVOLEX : 11h au Parc des sports Paul Bourgeat – rue des sports 38610 GIERES

COUPE U15 F

1/8^{ème} : 8 mars tirage le 13 février

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U 13 F

Niveau 2

J6 du 22/02

29946610 – GUC 2 – ECHIROLLES 3 : 10h30 au Parc des sports Paul Bourgeat – rue des sports 38610 GIERES

FESTIVAL U13

Manque retour plateau de MANIVAL

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 18 Février 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 693

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 10/02/2025 au 16/02/2025)

Féminines U18F A8	Poule B	DEUX ROCHERS FC 2
U15 A8	Poule A	JARRIE CHAMP 2
U15 A8	Poule B	VALLEE DE L'HIEN 38 2
U13 D2	Poule E	CREMIEU FC 1
U13 D3	Poule G	CREMIEU FC 2
U20 D1	Poule Unique	SASSENAGE US 21
Féminines U15F A8 D2	Poule Unique	FC DU NIVOLET 1
U15 D3	Poule B	ST MARTIN D'HERES FC 3
U17 D3	Poule I	CREMIEU FC 1
FUTSAL D1	Poule Unique	FUTS ST MARCELLIN 1
FUTSAL D1	Poule Unique	FUTSAL PICASSO 2
FUTSAL D2	Poule Unique	MISTRAL GRENOBLE FC 1
FUTSAL D2	Poule Unique	FUTSAL O.RIVOIS 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents

- La fiche synthèse pour la FMI
- Une fiche aide FMI pour les arbitres
- Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 18 février 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 693

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE, 1/8^{èmes} de finale

Tirage au sort, excuses de la CFSE : un dysfonctionnement est à l'origine du problème de correspondance entre les numéros et noms des équipes tels que présentée dans le PV 692.

Matches à jouer semaine du 17 au 20/02/2025

- Vallée de la Gresse 2 (D2) – Air Liquide 1 (D1).
- ASPTT Grenoble 2 ST (D3) – ASPTT Grenoble 1 (D2).
- Abbaye 1 (D3) – Tunisiens SMH (D1).
- GSE 1 (D2) – St-Georges-de-Commiers 1 (D1).

- Métropolitains 1 (D1) – St-Martin d'Hères 1 (D1).
- Goncelin 1 (D3) – Rachais 1 (D1).
- Fontaine Les Îles 1 (D2) – Sassenage 1 (D3).

Match à jouer le 26/02/2025

- Turcs de Grenoble 1 (D2) – Deux Rochers 1 (D2).
- Mercredi 26/02/2025, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match à jouer semaine du 17 au 20/02/2025

J07. Jarrie-Champ 1 – St-Martin d'Uriage 1.

Match à jouer semaine le 24/02/2025

J08. Métropolitains 1 – Jarrie-Champ 1.

Lundi 24/02/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

J08. Rachais 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J08. St-Georges-de-Commiers 1 – Vallée de la Gresse 1.

J08. Tunisiens SMH 1 – Air Liquide 1.

Match à jouer semaine le 03/03/2025

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

Lundi 03/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Match à jouer semaine du 03 au 06/03/2025

J06. Rachais 1 – Vallée de la Gresse 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

J07. Deux Rochers 1 – Poisat 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match à jouer semaine du 17 au 20/02/2025

J01. RC Hilairois – Champagnier-Brié 1.

J09. CEA Grenoble 1 – Froges 1.

Matches à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

J05. RC Hilairois 1 – Abbaye 1.

J07. Goncelin 1 – FC Oisans 1.

J07. Champagnier-Brié 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J11. ASPTT Grenoble 2 ST – Froges 1.

Match à jouer semaine du 03 au 06/03/2025

J07. Froges 1 – RC Hilairois 1.

J08. Abbaye 1 – Goncelin 1.

J08. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

J08. FC Oisans 1 – Champagnier-Brié 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 18 FEVRIER 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°693

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

FC Picasso : Lu et noté (feuille de match).

FC Mistral : Lu et noté (feuille de match).

FO Rivois : Lu et noté (feuille de match).

INFO :

Paiement des arbitres Futsal : Si 2 arbitres, prévoir pour régler chaque arbitre.

FMI :

Tous les clubs ont reçu un mail dans la boîte mail du club à ce sujet.

Elle est effective à compter de ce jour.

Lors de votre première connexion, il est nécessaire de valider les Conditions

Générales d'utilisation sur <https://fmi.fff.fr> avant de vouloir charger les données sur la tablette.

Lorsque vous créez un accès à un dirigeant via Footclubs, vous devez cocher « Gestion Feuille de Match Informatisée » puis ne pas oublier de choisir l'équipe ou les équipes à laquelle (auxquelles) vous lui donnez accès. Si vous n'avez pas coché ces cases, l'accès ne lui sera pas autorisé pour la FMI.

De plus, lorsque vous créez un accès à une personne, il doit activer son compte avec l'email reçu en allant sur <https://footclubs.fff.fr>

Pour toutes questions, contacter Mr Marc Mallet (Commission FMI).

Pensez à envoyer vos FMI en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (75€).

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

J 6 : Futsall des Géants / Arbre de Vie : Le dimanche 23/02/25 à 17h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Finale : Le 19/04/25

FC Picasso / Base FC.

Coupe Départementale Futsal U13 et U15 :

U 13 :

Qualification des clubs de Charvieu-Chavagneux, Creys-Morestel 1, As Fontaine et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

U15 FUN Futsal :

Qualification des clubs de Seyssins, Reventin, Pays Voironnais Futsal et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

Correspondants de clubs :

Communiquez à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 18 février 2025 à 15 h 00

Procès-Verbal N° 693

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

JOUEUR SUSPENDU changeant de CLUB : P.V. n°685 - 687

DEMANDE de LICENCE après le 31 JANVIER : P.V. n°685 – 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

U15 à 8 - ABSENCE de RESULTATS

Dossiers transmis par la commission Sportive

Il manque les résultats des rencontres suivantes :

Journée 6 du 23/11/2024

POULE A : SASSENAGE 3 / VALLEE de la GRESSE 3

POULE B : VALLEE de l'HIEN 38 2 / FORMAFOOT B.V. - BREZINS 2

La C.R. demande les résultats de ces rencontres pour le 24/02/2025, délai de rigueur.

Passée cette date du 24/02/2025, chaque club sera sanctionné d'un forfait.

SCORE ERRONE

**DOSSIER N°357 : CHARVIEU-CHAVAGNEUX 2 - n°536260 / CREMIEU - n°560408 : U15 – D4 –
POULE F – MATCH n°53068628 du 15/02/2025.**

Le club CHARVIEU-CHAVAGNEUX a adressé un courriel au District ISERE Football le 16/12/2025 : *"suite à la vérification de la saisie du match sur footclub je me suis rendu compte avoir saisi le score à l'envers. le score final est de 7 à 1 pour le club Charvieu."*

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

- *Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)*
- *Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."*

DECISION

- **CREMIEU - n°560408 : (0 (zéro) point, 1 (un) but)**
- **CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 : (3 (trois) points, 7 (sept) buts)**

Modification sera apportée.

- **Amende de 25€ au club CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260**
- **Amende de 25€ au club CREMIEU - n°560408**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

**Dossier n° : SEYSSINS 4 - n°530381 / MOIRANS - n°581674 : U17 – D3 – POULE C – Match
n°53079073 du 15/02/2025.**

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de MOIRANS s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : *« si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.»*

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MOIRANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SEYSSINS 4.

- MOIRANS - n°581674 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- SEYSSINS - n°530381 : (3 (trois) points, 10 (dix) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 10 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°358 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 / ECHIROLLES - n°515301 : U17 – D2 – POULE A – MATCH n°53078799 du 15/02/2025.

Le club VALLEE de la GRESSE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. D'ECHIROLLES."

Le club VALLEE de la GRESSE a confirmé sa réserve par courriel le 16/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club VALLEE de la GRESSE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 des R.G. du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club ECHIROLLES évoluant en U16 R2 - POULE C et U18-R2, POULE D.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- 2 joueurs à 11 matchs.
- aucun joueur U18 n'a participé à la rencontre.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VALLEE de la GRESSE - n°545698

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°359 : DOMENE n°521966 / St MARTIN d'HERES 2 - n°550437 : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH n°28436334 du 16/02/2025.

Le club DOMENE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT MARTIN D'HERES F. C., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club SAINT MARTIN D'HERES F. C."

Le club DOMENE a confirmé sa réserve par courriel le 17/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club DOMENE pour la dire recevable : Joueur brulés (Art. 22.1 des R.G. du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club St MARTIN d'HERES évoluant en D1 et U20 – D1.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 10 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club DOMENE n°521966.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°360 : Ent. MONTREAL PVFC 1 – n° 511575 / NIVOLAS - n°518931: FEMININES à 11 – U18 – Match n°30007716 du 15/02/2025.

Le club Ent. MONTREAL PVFC a écrit sur la F.M.I. : ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses LISA PICCARRETA, MAY LEE PERRIER, MANUELA GOMES, FATIMA ZAHRA MAADOURI, ELENA MARTINEAU, LISA GUILLAUD, LUCIE BLANC, CLEMENCE BARRAL, LOELINE BOURRIER, LUNA DEQUIER, du club C.S. NIVOLAS VERMELLE, pour le motif suivant : la joueuse/les joueuses LISA PICCARRETA, MAY LEE PERRIER, MANUELA GOMES, FATIMA ZAHRA MAADOURI, ELENA MARTINEAU, LISA GUILLAUD, LUCIE BLANC, CLEMENCE BARRAL, LOELINE BOURRIER, LUNA DEQUIER est/sont interdite(s) de surclassement."

Le club Ent. MONTREAL PVFC a confirmé sa réserve par courriel le 17/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club Ent. MONTREAL PVFC pour la dire recevable : Joueuses non qualifiées.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueuses du club NIVOLAS :

- 1 PICCARRETA Lisa, licence n°2548464987, joueuse U15 F
- 2 PERRIER May Lee, licence n°2548112273, joueuse U15 F
- 3 GOMES Manuela, licence n°9603096715, joueuse U15 F
- 4 MAADOURI Fatima Zahra, licence n°2547829974, joueuse U15 F
- 5 MARTINEAU Elena, licence n°9602949410, joueuse U16 F
- 6 GUILLAUD Lisa, licence n°9603126003, joueuse U15 F
- 7 BLANC Lucie, licence n°2548466394, joueuse U16 F
- 8 BARRAL Clémence, licence n°9602377647, joueuse U15 F
- 9 BOURRIER Loeline, licence n°9602941180, joueuse U17 F
- 10 DEQUIER Luna (Capitaine), licence n°2548184081, joueuse U15 F
- 11 FUGIER Laurine, licence n° 2547093592, joueuse U17 F
- 12 GESLAND Clelia, licence n°2547312713, joueuse U16 F
- 13 ZAOUALI Rama, licence n°9602774209, joueuse U15 F
- 14 SOUAIBIA Louisa, licence n°9602558126, joueuse U15F

- **Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES :** "Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F : illimité U17 F : illimité U16 F : illimité U15 F : trois."

Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses U15 F peuvent jouer en U18 F à 11.

- 9 joueuses figurant sur la feuille de match sont U15 F.
- Seules, 3 pouvaient participer à la rencontre
- 6 joueuses n'étaient pas qualifiées.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club NIVOLAS pour en reporter le bénéfice au club Ent. MONTREAL PVFC.

- Club de NIVOLAS - n°518931 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),
- Club Ent. MONTREAL PVFC: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 5

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS - n°518931

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°361 : Ent. MONTREAL PVFC 1 – n° 511575 / NIVOLAS - n°518931 : FEMININES à 11 – U18 – Match n°30007716 du 15/02/2025.

Le club NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : ... *des réserves pour le motif suivant : Le nombre de joueuses de chaque club n'est pas conforme au nombre requis pour jouer en entente."*

Le club NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 17/02/2025.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Art.3 des Règlements Championnat Féminin du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - Seniors à 11

"La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors féminines.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions excepté le niveau supérieur de Ligue.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8."

La vérification auprès du fichier informatique de la LAURAFOOT, il s'avère que les joueuses du club Ent. MONTREAL PVFC :

- 8 joueuses ont une licence au club MONTREAL-LA CLUSE.
- 5 joueuses ont une licence au club PLASTIC VALLEE.

	Nom	Prénom	N° licence	Club appartenance
1	GONCALVES	Lou	2548058110	MONTREAL LA CLUSE
2	TOPAK	Medine	2547980655	PLASTIC VALLEE
3	THUBERT	Eva	9602696980	MONTREAL LA CLUSE
4	MOITEL	Marion	2547749613	MONTREAL LA CLUSE
5	BOZKURT	Melissa	9604935731	PLASTIC VALLEE
6	PERBET	Yael	2547833221	MONTREAL LA CLUSE
7	DLIMI	Ines	9604698391	PLASTIC VALLEE
8	OZEK	Eliz	2547608505	PLASTIC VALLEE
9	MIALON BRIAS	Faustine	9602555243	MONTREAL LA CLUSE
10	KACEM	Maryam	2547925914	MONTREAL LA CLUSE
11	LOPEZ	Lina Rose	2547810298	MONTREAL LA CLUSE
12	MAJDOULI	Doaa	9604459974	MONTREAL LA CLUSE
13	MELIANI	Ines	9603420213	PLASTIC VALLEE

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS - n°518931.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

DOSSIER N°362 : TOUR-St CLAIR - n°550032 / St MARTIN d'HERES - n°550437 – U20 – D1 – Match n°30000354 du 01/02/2025.

Le club TOUR-St CLAIR a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/02/2025 : " ... d'évocation au sujet de la participation du joueur DOUMBOUYA Bangaly, numéro de licence 9605044006, numéro 5 lors de la journée 6 U20 D1 du 01/02/2025 FCTC - FC ST MARTIN D'HÈRES numéro de match 30000354 pour motif : participation répétée d'un joueur U17 en catégorie U20 sans cachet de surclassement, suite à sa participation également à la rencontre St MARTIN d'HERES - Gpt BALMES LAUZES numéro de match

30000360 du 08/02/2025 en évoquant l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF "acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée au règlements."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club TOUR-St CLAIR, pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club St MARTIN d'HERES, une demande d'évocation du club TOUR-St CLAIR, sur la participation du joueur Bangaly DOUMBOUYA, licence n°9605044006, susceptible d'avoir participé à plusieurs rencontres sans y être autorisé règlementairement (joueur U17 sans cachet surclassement).

La Commission des Règlements demande au club St MARTIN d'HERES de lui faire part de ses observations avant le 23/02/2025, délai de rigueur.

DOSSIER N°363 : RUY-MONTCEAU - n°534262 / FORMAFOOT B.V. - n°553891 : SENIORS – D2 – POULE B – Match n° 28351112 du 09/02/2025.

Dossier sera traité mardi 25/02/2025

DOSSIER N°364 : G.J. BALMES-LAUZES / MOS 3R 22 : U20 – D1 – Match n° 30000365 du 15/02/2025.

Dossier sera traité mardi 25/02/2025

D5 – FORFAIT GENERAL – AGNIN - n°582776 – CONSEQUENCES

DOSSIER N° 365

Considérant ce qui suit :

➤ **Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL: Forfaits :**

"Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule"

Le club d'AGNIN a déclaré son équipe senior -D5 – POULE E, forfait général. .

➤ **Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :**

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe: ✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés." Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	AGNIN	points	buts
22/09/24	CREMIEU	5	1	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
29/09/2024	CHEYSSIEU	4	0	Annulation 3 points	Annulation 4 buts

06/10/2024	ARTAS CHARANTONNAY 3	2	2	Annulation 1 point	Annulation 2 buts
20/10/2024	VAREZE 4	4	1	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
27/10/2024	BEAUVOIR ROYAS	1	4	Statu quo	Annulation 1 but
03/11/2024	EYZIN-St SORLIN	4	3	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
10/11/2024	O. NORD DAUPHINE	0	1	Statu quo	Statu quo
24/11/2024	M.O.S.3R 5	2	1	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
01/12/2024	ESTRABLIN .	4	3	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
08/12/2024	COLLINES 2	1	1	Annulation 1 point	Annulation 1 but
15/12/2024	Ent. FOOT des ETANGS	1	2	Statu quo	Annulation 1 but
09/02/2025	CREMIEU	5	1	Annulation 3 points	Annulation 5 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier : Club : MAHORAIS de GRENOBLE - n°564490

Dossier transmis par la Commission d'appel suite à audition du mardi 11/02/2025 pour présence de joueurs suspendus sur feuille de match.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que :

- Le joueur Salime SAID MANGA, licence n°2546843212 du club MAHORAIS de GRENOBLE, a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 14/01/2025, de deux matchs ferme pour absence à audition à compter du 27/01/2025, dossier 24/11/14, parue au P.V. 689 du 21 janvier 2025.
- Le joueur Ali LADHIDHOU, licence n°2546733884 du club MAHORAIS de GRENOBLE, a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 14/01/2025, de deux matchs ferme pour absence à audition à compter du 27/01/2025, dossier 24/11/14, parue au P.V. 689 du 21 janvier 2025.

Il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Ces sanctions ont été publiées sur footclubs le 22/01/2025 et n'ont pas été contestées.

- Après étude du calendrier des équipes du club MAHORAIS de GRENOBLE, la Commission constate :
 - L'équipe 1 - D4 – POULE A du club MAHORAIS de GRENOBLE, n'a pas joué le 27/01/2025 et a joué les 02/02/2025 contre JARRIE-CHAMP et 09/02/2025 contre St MARTIN d'HERES 2.
 - L'équipe 2 – D5 – POULE A du club MAHORAIS de GRENOBLE n'a pas joué les 27/01/2025 et 02/02/2025 et a joué les 09/02/2025 contre TURCS de GRENOBLE 2 et 16/02/2025 contre OISANS.
- La C.R. relève la présence du joueur Salime Saïd MANGA, licence n°2546843212 du club MAHORAIS de GRENOBLE, sur les feuilles de match, lors des rencontres des 09/02/2025 contre TURCS de GRENOBLE 2 et 16/02/2025 contre OISANS.

Ce joueur n'a pas purgé sa sanction de 2 matchs ferme.

- La C.R. relève la présence du joueur Ali LADHIDHOU, licence n°2546733884 du club MAHORAIS de GRENOBLE, sur la feuille de match de la rencontre du 09/02/2025 contre TURCS de GRENOBLE 2.

Ce joueur n'a pas purgé sa sanction de 2 matchs ferme. N'ayant pas joué le 16/02/2025, ce joueur a purgé ce week-end du 16/02/2025, un match de suspension. Il lui reste un match de suspension ferme à purger.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club MAHORAIS de GRENOBLE dans les rencontres :

- D5 – POULE A : match n°29427580 : TURCS de GRENOBLE 2 / MAHORAIS de GRENOBLE 2
MAHORAIS de GRENOBLE 2 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
Résultat de la rencontre : 2 / 1
- D5 – POULE A : match n° 29427589 : MAHORAIS de GRENOBLE / OISANS
MAHORAIS de GRENOBLE 2 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
Résultat de la rencontre : 2 / 2

D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que :

- le joueur **Salime Saïd MANGA, licence n°2546843212** du club MAHORAIS de GRENOBLE, n'a pas purgé ses deux matchs de suspension et **inflige deux matchs ferme de suspension supplémentaire à compter du 24/02/2025** pour avoir participé à deux rencontres officielles en état de suspension.
- le joueur **Ali LADHIDHOU, licence n°2546733884** du club MAHORAIS de GRENOBLE n'a purgé qu'un match de suspension et lui **inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 24/02/2025** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.
- **Le club MAHORAIS de GRENOBLE est amendé de la somme de 321€ (107 x 3)** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle en 3 occasions.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°327 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – SENIORS - D1

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 23/03/2025 contre St MAURICE L'EXIL

Par conséquent, le club St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 10/03/2025

N° 340 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

- *Les matchs concernés par cette décision sont prévus :*

le 8 mars 2025 contre NIVOLAS

Par conséquent, le club CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.

Ce match se jouera à 14 heures, Stade de la Bièvre, Avenue Charles de Gaulle, 38260 La Côte Saint André : Surface synthétique

et

le 5 avril 2025 contre CORBELIN

Par conséquent, le club CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/03/2025.

N° 341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

- *Le match concerné par cette décision est prévu :*

le 15 mars 2025 contre PONT de CLAIX

Par conséquent, le club GIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/03/2025.

MATCH à HUIS CLOS

Dossier N°328 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – D1

Match retour contre VALLEE de la GRESSE - n°545698, prévu le 09/03/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de St MARTIN d'HERES.

Par conséquent, le club St MARTIN d'HERES - n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.

Liste des clubs non à jour de Trésorerie District au 18 FEVERIER 2025

Art.17-3 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Procédures et Sanctions :

"a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement."

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1^{er} mars 2025.

- POISAT - n°547135
- ABBAYE - n°520296
- St PIERRE SPORT – n°516406
- GRENOBLE DAUPHINE - n°533557
- SURIEUX ECHIROLLES - n°536496
- F.C.2A. - n°544456
- LA RIVIERE – n°550263
- ROCHETOIRIN - n°554434
- E.S. MISTRAL - n°564304
- Gpt BREZINS-FORMAFOOT - n°564634
- AGNIN - n°582776
- SEMITAG - n°616067
- FASSON - n°681077



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 18 Février 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°693

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Daniel Guillard., Daniel Hugot, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Gérard Bouat, Dan Marchal, Claude Maugiron.

Excusée : Annie Brault

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUB, faire : Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour le moment, sur le site du District, la lecture des plateaux n'est pas possible et la commission est en attente de l'intervention du service informatique de la ligue.
En cas de problèmes, contacter Claude Maugiron au 07.77.20.71.86.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

D4, Poule D : La rencontre Bourg d'Oisans / Monestier du 15/02/ est reportée au 19 Avril

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Courrier club : FC Oisans

Le match de D3 POULE B Journée 2 du 08/02/2025 FC Oisans / Monestier sera reprogrammé ultérieurement.

Le match de D3 POULE B Journée 3 du 15/02/2025 St Martin D'Hères 3 / FC Oisans sera reprogrammé ultérieurement.

D4 Poule E Journée 1 du 01/02/2025 GVHD 4 / St Joseph de Rivière merci aux deux clubs de nous communiquer le score du match

Reprogrammation des matchs de D1

D1 Poule A

Journée 12 du 01/02/2025 : Crolles / Rachais 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

D1 Poule B

Journée 10 du 07/12/2024 : Deux Rochers / GVHD 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Journée 12 du 01/02/2025 : Reventin / Seyssins 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Challenge Augustin Dominguez :

Un bug informatique a généré l'oubli d'une rencontre au tour de cadrage du 25 janvier, n'ayant pas pris en compte la qualification de Creys-Morestel 2 qui a gagné par pénalité au 1° tour de ce challenge.

De ce fait la commission a dû procéder au tirage au sort d'un match supplémentaire au titre du tour de cadrage.

Ce match sera Creys Morestel 2 / Gp Balmes-Lauzes 2 qui sera disputé samedi 22 février.

La dernière rencontre des 1/8° de finale de ce challenge opposant le vainqueur de ce match de cadrage à Seyssinet 2 se disputera le 8 Mars.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

Poule A : Domene 2 Déclarant forfait général

Journée 13 du 15/02/2025 Jarrie Champ 2 / Mistral Grenoble est reprogrammé au 08/03/2025

U 17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U 20

Coupe Noël Pilot :

Un tour de cadrage aura lieu le 1° Mars, le tirage au sort de ce tour de cadrage est consultable sur le site.

Responsable : Gérard BOUAT TPH : 06/08/33/54/49.

SENIORS

MATCHS EN RETARD

D4

Poule E : MOS3R 4 / FO SEYSSUELLOIS du 15 DECEMBRE REPORTE SANS DATE.

Poule C : VIRIEU-VALONDRAS 2/ RIVES 2 du 23 février 2025 reporté sans date.

Poule E : VALLEE DE L'HIEN 3 / FORMAFOOT3 du 23 février 2025 reporté sans date.

COUPE Lucien GROS-BALTHAZARD :

VIRIEU-VALONDRAS 2 / VALLEE DE L'HIEN 3 DU 2 Février est reporté au Dimanche 23 février 2025.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

Le président

Michel VACHETTA

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°693

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 28 février 2025 au lundi 3 mars 2025

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 28 février 2025

Match Vétérans ASIEG/SURE FC à 20h

lundi 3 mars 2025

Match Foot Entreprise à 8 METRO 1 - TUNISIEN SMH à 20h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 2 mars 2025

Match Coupe F.MARCHIOL FCMG/ASGD à 15h